



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CAPPELLE LA GRANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISIONS MUNICIPALES

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2023**

Aujourd'hui, à 18 H 15 le Conseil Municipal de Cappelles la Grande (29 membres en exercice), convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni au Palais des Arts & des Loisirs.

Nombre de conseillers : présents : 24 ; absent excusé : 0 ; excusés représentés : 5 ;

Soit 29 votants.

**Etaient présents :**

M. Julien GOKEL, Maire.

Sophie AGNERAY, Bernard CAIGNIEZ, Sylvie BOUSSEMAERE, Jackie DESOUTTER, Valérie FERYN, Régis SCHILLEWAERT, Adjointes et Adjoint municipaux,

Dominique BULTE, Patrick DERYCKE, Martine DENECKER, Brigitte CASSIFOUR, Bernard DEHEUNYNCK, Evelyne LEROY, Martine LAVOGIER, Sylvestre KASPRZYK, Damien BERTELOOT, Thierry VERMEULEN, David LEMAIRE, Olivier CORMERAIS, Laëtitia GOURNAY, Alison BAERT, Sandrine MERLIN, Claudie HAEGMAN-PACOU, M. MORGAND Thierry, Conseillères et Conseillers municipaux ;

**Absent(e)s :**

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Paulette WEIZMANN, Stéphane GOKEL, adjoints, Sandrine BYACHE, Céline LEGRAND-BARET, Tamara SENICOURT, conseillères municipales

**Secrétaire de séance :** Mme Alison BAERT

Publication et mise à disposition du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal : 31 mai 2023

Il est 18h15, Monsieur le maire déclare la séance du conseil municipal ouverte et précise qu'elle est enregistrée.

Monsieur le maire donne la parole à Mme Alison BAERT pour l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement se tenir.

**Monsieur Julien GOKEL qui préside le conseil municipal, informe les membres du conseil que M. Jean-Jacques LARROQUE a donné sa démission en date du 11 avril 2023, et qu'il est remplacé par Monsieur Thierry MORGAND, suivant sur la liste.**

#### **DÉMISSION DE JEAN-JACQUES LARROQUE – INSTALLATION DE T. MORGAND**

*En date du 11 avril dernier, nous avons été informés de la démission de M. Jean Jacques LARROQUE, conseiller municipal d'opposition élu en 2020, sur la liste « Vivons Cappelle autrement » de M. Gouvart et membre du groupe « Cappelle Horizon ». Il fut élu de 2005 à 2008, puis de 2008 à 2017 et enfin de 2020 à 2023. Nous tenons à le remercier pour son engagement municipal durant plusieurs années de mandat et lui souhaitons une belle continuation.*

*Il est remplacé dans l'ordre de classement de la liste par M. Thierry MORGAND que nous accueillons ce soir pour sa première séance de conseil municipal qui vous installe, cher Monsieur, officiellement en tant que conseiller municipal.*

*Bienvenue à vous.*

#### **DISPARITION DE MARIO HERON**

*C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris hier, la disparition brutale de Mario Heron, conseiller municipal Délégué de Coudekerque-Branche mais aussi ancien élu à Dunkerque sous les 2 derniers mandats de Michel Delebarre que l'on surnommait affectueusement "Le maire de la basse ville".*

*Un homme d'une grande gentillesse qui était toujours heureux de vivre malgré des épreuves de vie douloureuses qu'il aura eu à affronter.*

*Un camarade fier de ses convictions tant syndicales que politiques, engagé avec une juste envie de faire le bien autour de lui.*

*Il aimait les gens et nous nous l'aimions énormément !*

*Il y a quelques semaines, j'avais eu le plaisir de lui remettre sa décoration avec Patrice Vergriete pour ces longues années de travail au sein de la Communauté Urbaine de Dunkerque où il laisse une empreinte indélébile.*

*J'adresse mes sincères condoléances à son épouse, sa famille, ses anciens collègues et amis ainsi qu'au conseil municipal de Coudekerque-Branche.*

*Je vous demande une minute de silence.*

#### **François HOLLANDE**

*Grand moment républicain que la présence le 28 mars dernier de François Hollande, ancien Président de la République venu à la rencontre de nos élus du CMJ qui ont présenté leur beau symbole qu'est le banc de l'amitié.*

*Une visite basée sur l'échange avec les élèves du Collège Maxence Van der Meersch et axée sur les valeurs de la République, la citoyenneté et l'expérience de la fonction présidentielle.*

*Un honneur unique pour notre jeunesse, un honneur pour Cappelle-la-Grande de recevoir un ancien Président de la République et un plaisir d'accueillir un ami.*

*Un beau souvenir qui restera marqué pour nos jeunes qui a lancé la seconde édition du Printemps de la Jeunesse dans notre commune.*

*Merci à nos jeunes élus du CMJ, aux élèves qui ont fait preuve de spontanéité, à Leslie Talleux et ses équipes du Collège, à nos agents municipaux et aux élus municipaux engagés dans cette action de citoyenneté active.*

*Enfin merci au Président Hollande de sa disponibilité et sa gentillesse durant cette visite Cappelloise destinée à notre jeunesse.*

### **FRANCIS HENNEBERT**

*Francis Hennebert, Cappellois, ancien agriculteur et très impliqué dans le monde agricole, a été médaillé de l'Ordre du mérite agricole, le 2 avril dernier à Bergues. Membre des conseils d'administrations du Crédit Agricole et de la coopérative La Flandre maritime, il faut aussi président de la foire des rameaux, de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Dunkerque et conseiller pour l'agriculture à la Banque de France.*

*Félicitations à lui pour cette distinction hautement méritée.*

### **DRAPEAUX OLYMPIQUES**

*Le 3 avril dernier, nous avons accueilli les drapeaux olympiques officiels des JO de Paris 2024 en compagnie des jeunes élus du CMJ, des représentants associatifs et des enfants fréquentant les accueils périscolaires à proximité.*

*Une belle mobilisation dans notre commune labellisée "Terre de Jeux" qui accompagne progressivement le plus grand événement sportif mondial qui se déroulera en France autour des belles valeurs fondatrices du sport.*

### **RENCONTRES SCOLAIRES ECHECS**

*Grand succès populaire pour les Rencontres Scolaires d'échecs de Cappelle la Grande qui ont réuni près de 700 enfants sur deux journées, dont 450 enfants Cappellois.*

*Le partenariat entre la commune et l'Échiquier Cappellois démontre que l'initiation dès le plus jeune âge en association avec l'éducation nationale crée de belles vocations.*

*Bravo à tous les participants, aux bénévoles du club, aux enseignants et aux parents qui encouragent les enfants dans cette direction.*

### **Hôpital Maritime de Zuydcoote**

*J'ai reçu le 5 avril dernier les représentants de la CGT de l'hôpital maritime de Zuydcoote.*

*Une situation qui se dégrade depuis 2015 avec des fermetures de services, comme la radiologie, la balnéothérapie, la pneumologie, la réduction des lits en traumatologie.*

*Cette dégradation se poursuit dès le 15 avril prochain avec la fermeture de 45 lits dans le service de gériatrie, ces soins pour pathologies lourdes, ne sauront, dès lors, plus être pris en charge sur le territoire.*

*En tant qu'élus, il est de notre devoir d'agir collectivement contre la dégradation du service public de santé dans notre agglomération mais surtout à l'Etat d'entendre, de le comprendre et d'agir en donnant les moyens nécessaires.*

*Dans un contexte de désertification médicale l'accès aux soins pour tous et dans de bonnes conditions doit être notre priorité.*

*J'ai alerté le ministre de la santé et l'ARS dès aujourd'hui sur les problématiques de l'HMZ dans l'espoir de voir aboutir favorablement la situation pour les travailleurs et pour les patients.*

## **BUS DE L'EMPLOI – Printemps de la jeunesse**

*Le Bus de l'emploi faisait escale cet après-midi sur le parvis du Palais des Arts pour permettre aux Cappelloises et Cappellois de bénéficier d'informations concernant la perspective des 16 000 nouveaux emplois sur le Dunkerquois.*

*Dans ce cadre, en lien avec Entreprendre Ensemble et le Club de zone d'activités de la Grande Porte, nous avons proposé un ZAC TOUR permettant aux intéressés de découvrir les opportunités d'emplois dans 5 entreprises Cappelloises et de visiter les sites d'activités mais aussi valoriser le bilan de la mission locale et de la maison de l'emploi situées à l'espace solidarité.*

*L'occasion de cette opération pour présenter nos actions tournées vers la jeunesse notamment le BAFA ou encore le dispositif ATLAS qui est une aide aux étudiants mise en place depuis 2022 et pour laquelle j'ai signé avec le jeune Charles, la 40ème convention.*

*La municipalité que j'anime continue de faire évoluer ses actions en faveur de la jeunesse et leurs témoignages cet après-midi démontrent que les parcours peuvent être réussis grâce à l'activation de nombreux outils.*

*Le Printemps de la Jeunesse qui prend son envol avec "Imagine Cappelle" dès vendredi et les différentes animations proposées jusqu'en juin vont dans le sens de promouvoir une jeunesse active à Cappelle-la-Grande.*

*Nous nous y attachons !*

## **PARCOURS DU CŒUR SCOLAIRE**

*493 élèves de nos écoles élémentaires participent le 14 avril au parcours du cœur scolaire dans nos complexes sportifs municipaux.*

*Dans ce cadre, la municipalité via le service Jeunesse, Sports et Vie associative leur a concocté différentes initiations : gymnastique, basket-ball, football, rugby, jeux d'oppositions, Athlétisme, atelier respect de l'arbitrage notamment avec le concours de nos associations sportives sans oublier L'Espace Santé du Littoral et Dk'Pulse, partenaires de cette journée.*

*Cette belle journée sportive entre dans le cadre également de notre label "terre de jeux 2024".*

## **GABY LÉGALITÉ**

*J'ai eu le plaisir avec les élus municipaux de mettre à l'honneur notre doyenne Gabrielle LÉGALITÉ dit « Gaby » pour fêter ses 100 ans, véritable évènement local tant il est exceptionnel.*

*Cappelloise bien connue de la cité des cheminots où elle est arrivée en 1956 avec son mari Raoul, moniteur d'EPS pour la SNCF qui a vu passer tant de générations de jeunes Cappellois, elle aura exercé durant sa carrière professionnelle aux services sociaux de la SNCF avant de prendre une retraite méritée en 1984.*

*Véritable figure de la commune, Gaby Légalité qui réside toujours rue de...l'égalité à Cappel-la-Grande incarne en quelque sorte, notre mémoire collective.*

*C'est pourquoi, j'ai souhaité que nous puissions collectivement lui apporter toute la reconnaissance municipale qu'elle mérite devant sa famille et ses amis.*

*Joyeux centenaire et longue vie à notre doyenne Gaby !*

## **PROLOGIUM**

*Le 13 mai dernier, Le Président de la République est venu confirmer l'arrivée du leader mondial de la batterie électrique taïwanais ProLogium va implanter sa première usine de batteries électriques en Europe à Dunkerque, avec à la clef plus de 3.000 emplois.*

*De plus, le groupement XTC-Orano, producteur de composants pour les batteries viendra compléter les bonnes nouvelles en s'installant sur le territoire avec 1700 emplois prévus.*

*C'est près de 7 milliards d'euros annoncées par l'état, d'investissement pour le Dunkerquois et au sens large, la région...*

*Après Verkor, cette annonce d'implantation d'une 2ème gigafactory place notre territoire comme la Silicon Valley de la batterie électrique en France et en Europe.*

*Cela vient compléter l'arrivée d'autres industries et activités sur notre territoire avec une perspective de création de 20.000 emplois entre 2023 et 2030.*

*L'attractivité industrielle du 21ème siècle va s'amplifier grâce au fruit du travail engagé de Patrice Vergriete, des élus et l'ensemble des acteurs économiques depuis des années pour permettre la renaissance industrielle de l'agglomération et c'est historique pour le Dunkerquois.*

*Les défis qui s'ouvrent s'annoncent importants pour la formation des jeunes, l'insertion et la réinsertion ou encore la préparation de l'accueil des salariés en matière de logements, d'infrastructures routières, d'offres de commerces et de services publics...*

*L'équilibre du territoire (et des moyens) doit plus que jamais se réaliser pour l'ensemble des communes qui composent la CUD afin de répondre aux défis de demain...*

## **LA FESTI EDITION 2023 - LA PETITE CULOTTE EN CONCERT À CAPPELLE-LA-GRANDE**

*Avec le feu d'artifice en ouverture le 25 août, les animations de "La Festi" vont une nouvelle fois remplir de plaisir les Cappellois et elles seront communiquées très bientôt.*

*Pour faire durer encore un peu "La Festi" rendez-vous le dimanche 27 août sur la place Bernard Gouvard pour un méga concert gratuit du célèbre groupe "La petite Culotte" avec en première partie Sloane et Adrien Debas.*

*L'occasion de donner un maximum de plaisir aux Cappellois ainsi qu'aux fans du groupe et finir en beauté la saison estivale !*

### **Entente Sportive Cappelloise**

*Bravo à l'équipe fanion de l'Entente Sportive Cappelloise qui en faisant match nul le 14 mai dernier contre Grand-Fort a assuré sa montée en division supérieure et le titre de champion de sa division.*

*Félicitations à tous les joueurs, au staff et au comité piloté par le Président Alvarez pour l'ensemble des résultats positifs enregistrés cette saison qui va accompagner l'arrivée dans les prochains mois d'un nouveau stade qui sera un bel outil d'évolution pour le club et la commune.*

### **Harmonie Batterie Municipale**

*C'est une belle fierté pour Cappelle-la-Grande que d'avoir vu son Harmonie Batterie Municipale participer au centenaire du ravivage de la flamme du soldat inconnu sous l'arc de Triomphe à Paris aujourd'hui.*

*Un grand honneur partagé avec Bernard Deheunynck, conseiller municipal délégué qui représentait la municipalité à leurs côtés pour cette grande et belle cérémonie patriotique.*

*Félicitations à nos musiciennes et musiciens autour de leur Présidente Hélène Leroux et leur Directeur Arnaud Vanhée.*

### **BRAVO LEANA HOCHART**

*Bravo à Léana Hochart qui après avoir gagné la médaille de bronze du double, est devenue Championne de France Cadettes de Tennis de Table à Lille après avoir remporté le titre de Championne de France en double junior associée à Lucie Mobarek à Toulouse, le 30 avril dernier.*

*Félicitations à Léana pour ces titres qui font honneur à la formation du Tennis de Table Cappellois.*

### **COUP DE GUEULE**

*Ces derniers mois, avec DK'Bus et Mikko Umi, un partenariat a été lancé pour valoriser les abribus de la commune. 4 d'entre eux ont été rhabillé avec la touche de l'artiste. Si 2 sont encore maintenu en bon état, ce n'est pas le cas de ceux de la mairie et des cheminots dégradés en moins de 72h par des imbéciles, car il n'y a pas d'autres mots qui ne respectent guère le travail de l'artiste et la volonté de la municipalité de valoriser le mobilier urbain.*

*Ces actes d'incivilité sont inqualifiables et méritent qu'on le dise clairement !*

### **INAUGURATION DU PARC MARIUS RUBBENS**

*Venez découvrir le nouveau parc Marius RUBBENS qui ouvrira ses portes le samedi 10 juin prochain à 15h, endroit idéal pour se balader, se dépenser, sortir en famille et passer une journée, dans un cadre calme, chaleureux et verdoyant.*

*Pour le bonheur des petits et des grands, une ambiance kermesse associative animera cette après-midi inaugurale.*

## **PLAN LUMIERE**

J'accueille M. Compagnon, chef de groupe opérationnel chez Satelec qui est notre prestataire dans le cadre du contrat de performance énergétique de l'éclairage public qui va vous exposer notre nouvel avenant qui vise à accentuer le passage de nos luminaires en 100% LED à l'horizon 2026.

## **PRÉSENTATION DU CENTRE-VILLE**

Avec la réhabilitation prochaine des 135 logements, des façades et des espaces des collectifs Habitat Hauts de France, la rénovation du beffroi ou encore la construction d'une maison funéraire, ce sont les espaces publics qui vont profondément transformer le centre-ville de notre commune ces 2 prochaines années entièrement financés par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

La première phase de travaux va démarrer sur l'espace de stationnement Arthur VAN HECKE qui sera complètement réhabilitée cet été avec des travaux qui débuteront le 3 juillet prochain pour se terminer aux alentours du 4 août.

- Un parking de 88 places de stationnement dont 4 places PMR.
- Un espace sera également réservé pour les commerçants ambulants de restauration.
- L'une des améliorations dans ce projet sera la réfection du parvis devant l'école Pasteur. Il sera requalifié et agrandi pour un plus grand confort et une plus grande sécurité pour les enfants et leurs parents.
- Les dalles des emplacements seront drainantes pour favoriser l'infiltration des eaux de pluies.

Enfin, le végétal fait son apparition à cet endroit. La gamme végétale reprendra en grande partie les espèces implantées devant l'Hôtel de Ville.

En 2024 ce sera l'aménagement d'une toute nouvelle place centrale qui fera la part belle à l'apaisement, à la convivialité, à l'animation, à la piétonnisation partielle pour permettre l'embellissement des espaces urbains et la mise en valeur des équipements existants en intégrant de la nouvelle qualité urbaine, un kiosque en son centre ou encore de nouveaux espaces de végétalisation au cœur de la ville.

L'espace de circulation au contour de la place Bernard Gouvert sera préservé avec des places de stationnement en bas d'immeubles sans oublier les poches de stationnement aménagés spécifiquement pour les locataires par le bailleur Habitat Hauts de France.

Un centre-ville moderne qui apporte une nouvelle ambiance au cadre de vie des Cappelloises et Cappellois, renforce les repères existants, crée le défi de la mobilité alternative et offre une belle image de notre cœur de ville.

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>DELIBERATION N° 2023/03/01</b> |
|-----------------------------------|

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023**

**RAPPORTEUR : M. JULIEN GOKEL, MAIRE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 16 mars 2023 ?

Mme Merlin : bonsoir à toutes et à tous, si vous le permettez M. le maire, je voudrais répondre à une remarque que vous avez adressée à mon encontre, mais comme j'étais absente ce jour-là pour raison médicale, je voudrais au moins répondre si vous en êtes d'accord. Et je vais faire une remarque sur 2 points.

Concernant votre remarque sur le fait que j'ai été irrespectueuse envers, je ne sais pas qui, je voudrais quand même répondre que je n'ai pas été irrespectueuse suite à une remarque sur le budget primitif, vous nous avez répondu, vous avez laissé répondre votre conseiller financier ; j'ai voulu répondre à vos remarques, et là, vous m'en avez empêchée, donc, j'ai simplement crié haut et fort « elle est belle la démocratie à Cappelle-la-Grande », voilà, je voulais juste faire cette petite remarque.

Ensuite le 2<sup>ème</sup> point sur lequel je voulais apporter une précision, c'est sur les accueils de loisirs pendant les petites vacances : ce n'est pas vous qui avez fait les centres de loisirs petites vacances, mais nous lors de la dernière mandature, puisque les centres de loisirs petites vacances ont été mis en place par l'ancien adjoint à la jeunesse, Stéphane Gouvart en février 2014.

Le dernier point était sur les subventions aux associations, Madame Pacou n'ayant pas de micro, vous ne l'avez peut-être pas entendue, mais le fait qu'on s'est abstenus sur les subventions aux associations cappelloises ce n'est pas qu'on est contre les associations, c'est tout simplement parce que nous n'aurions peut-être réparti les montants de la même façon que vous, mais nous soutenons les associations sans problème, merci de m'avoir écoutée ; M. le maire : sur les trois éléments que vous relatez, je vais vous répondre. Sur la 1<sup>ère</sup>, c'est qu'il y a un règlement intérieur, vous avez pris la parole sans qu'on vous la donne, or, le règlement intérieur veut que vous réclamiez la parole et qu'on vous la donne, ce n'était pas le cas, donc j'ai rappelé le règlement intérieur, à partir de là, pas de sujet.

2<sup>ème</sup> élément vous dites que vous avez fait pendant le dernier mandat, oui, une partie, en effet puisque c'était ouvert sur la demi-journée et jusqu'à 12 ans. Ce que nous avons fait depuis 2020, nous avons ouvert à la journée durant la semaine des petites vacances et nous sommes allés jusqu'aux pré-ados. Donc ne dites pas qu'on n'a pas fait. Et voilà ! il faut dire la réalité, vous avez fait, non, c'est le groupe municipal de l'époque, ce n'est pas une personne, mais validé par le conseil municipal, et par un maire qui le portait, qui était Léon Devloies ; donc se personnaliser les choses, c'est toujours très drôle, et en plus vous ne pouvez pas aller à l'encontre du fait que nous avons élargi les centres aérés pendant les petites vacances, non seulement pour la tranche d'âge supérieure et à la journée.

3<sup>ème</sup> élément, vous évoquez la question des associations, c'est bien de le dire, vous avez néanmoins voté contre, et je rappelle que la démarche qui est la nôtre, Bernard Caigniez, ici adjoint peut le dire, je le répète, car c'est important, à chaque fois nous avons rencontré les présidents d'associations, évoqué avec eux leurs demandes. Tout a été étudié pour être présenté en commission des associations puis en commission des finances. Nous avons suivi ces avis, et les présidents d'associations aujourd'hui ne se sont pas plaints. Vous vous



abstenez, c'est votre droit et ils seront très contents de savoir que vous les soutenez en vous abstenant. Merci

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 16 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

## DELIBERATION N° 2023/03/02

**OBJET : DÉCISION DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

**RAPPORTEUR : MME SOPHIE AGNERAY**

**DECISION 2023-17** : Réhabilitation du groupe scolaire Joliot Curie – phase 2 – demande modificative de subvention DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) à hauteur de 40 % - le plan de financement pour la phase 2 de l'école maternelle se présente comme suit :

| DEPENSES                          |                | RECETTES       |              |
|-----------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Coût des travaux en €HT – Phase 2 | 316 134.70 €HT | DSIL           | 126 453.88 € |
| TVA                               | 63 226,94 €    | CUD            | 117 641.38 € |
|                                   |                | Fonds propres  | 135266.38 €  |
|                                   |                |                |              |
| TOTAL DEPENSES                    | 379 361,64 €   | TOTAL RECETTES | 379 361,64 € |

**DECISION 2023-18** : rachat de la concession de columbarium au cimetière communal de Mme Simone DASSONNEVILLE-BRU au prix de 197.33 €

**DECISION 2023-19** : Renouvellement de l'adhésion au plan local pour l'insertion et l'emploi de l'agglomération dunkerquoise géré par l'association ENTREPRENDRE ENSEMBLE pour 2023 pour un montant de 21.099,31 € TTC

**DECISION 2023-20** : fixation des tarifs communaux suivants :

- **PANIER REPAS EN CAS DE P.A.I. - du 10/07/23 au 06/07/2024**  
➔ **RESTAURANT PERISCOLAIRE (mercredi) ET ALSH (Grandes et Petites vacances scolaires)**

| QUOTIENT FAMILIAL           | PRIX DU PANIER REPAS |
|-----------------------------|----------------------|
| 0 à 369 €                   | 2,25 €               |
| 370 à 499 €                 | 2,40 €               |
| 500 à 699 €                 | 2,55 €               |
| 700 à 999€                  | 2,70 €               |
| 1000 à 1999€                | 2,95 €               |
| 2000€ à +                   | 3,15 €               |
| Extérieur 0 à 400 €         | 4,55 €               |
| Extérieur 401 à 800 €       | 4,70 €               |
| Extérieur 801 à 1000 € et + | 4,90 €               |

| TARIF MAJORÉ* |            |             |
|---------------|------------|-------------|
|               | MATERNELLE | ELEMENTAIRE |

|                       |        |        |
|-----------------------|--------|--------|
| Familles Cappelloises | 4,70 € | 5,10 € |
| Familles Extérieures  | 7,05 € | 7,65 € |

**\*Tarif majoré : appliqué en cas d'inscription hors délai ou de défaut d'inscription**

**→ RESTAURANT SCOLAIRE (lundi, mardi, jeudi et vendredi)**

| QUOTIENT FAMILIAL           | PRIX DU PANIER REPAS |
|-----------------------------|----------------------|
| 0 à 369 €                   | 1,00 €               |
| 370 à 499 €                 | 1,15 €               |
| 500 à 699 €                 | 1,20 €               |
| 700 à 999€                  | 1,25 €               |
| 1000 à 1999€                | 1,30 €               |
| 2000€ à +                   | 1,70 €               |
| Extérieur 0 à 400 €         | 4,55 €               |
| Extérieur 401 à 800 €       | 4,70 €               |
| Extérieur 801 à 1000 € et + | 4,90 €               |

| TARIF MAJORÉ*         |            |             |
|-----------------------|------------|-------------|
|                       | MATERNELLE | ELEMENTAIRE |
| Familles Cappelloises | 4,70 €     | 5,10 €      |
| Familles Extérieures  | 7,05 €     | 7,65 €      |

**\*Tarif majoré : appliqué en cas d'inscription hors délai ou de défaut d'inscription**

➤ **ADULTES – du 15/05/2023 au 06/07/2024**

(pour les parents d'élèves déjeunant dans les restaurants scolaires selon l'organisation définie par le service enfance et activité éducative)

**Restaurant scolaire : 7,05 €**

➤ **TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : du 01/09/2023 au 06/07/2024**

| QUOTIENT FAMILIAL           | DUREE         |               |               |               |               |               |
|-----------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
|                             | 7H30 / 8H45   |               | 16H30/17H30   |               | 16H30/18H15   |               |
|                             | Tarif initial | Tarif majoré* | Tarif initial | Tarif majoré* | Tarif initial | Tarif majoré* |
| 0 à 369 €                   | 0,30 €        | 3,00 €        | 0,25 €        | 2,50 €        | 0,40 €        | 4,20 €        |
| 370 à 499 €                 | 0,55 €        | 3,20 €        | 0,45 €        | 2,70 €        | 0,80 €        | 4,70 €        |
| 500 à 699 €                 | 0,75 €        | 3,40 €        | 0,60 €        | 2,90 €        | 1,05 €        | 5,10 €        |
| 700 à 999€                  | 1,80 €        | 3,60 €        | 1,55 €        | 3,10 €        | 2,75 €        | 5,50 €        |
| 1000 à 1999€                | 2,00 €        | 4,00 €        | 1,70 €        | 3,40 €        | 3,00 €        | 6,00 €        |
| 2000€ à +                   | 2,20 €        | 4,40 €        | 1,80 €        | 3,60 €        | 3,20 €        | 6,40 €        |
| Extérieur 0 à 400 €         | 2,80 €        | 5,60 €        | 2,60 €        | 5,20 €        | 4,70 €        | 9,40 €        |
| Extérieur 401 à 800 €       | 2,90 €        | 5,80 €        | 2,70 €        | 5,40 €        | 4,90 €        | 9,80 €        |
| Extérieur 801 à 1000 € et + | 3,00 €        | 6,00 €        | 2,80 €        | 5,60 €        | 5,10 €        | 10,20 €       |

➤ **TARIFS DES ACCUEILS DU MERCREDI MATIN ET DE L'APRES-MIDI (Hors période de vacances scolaires) : du 01/09/2023 au 06/07/2024**

| QUOTIENT FAMILIAL           | Mercredi        |               |                  |               |
|-----------------------------|-----------------|---------------|------------------|---------------|
|                             | de 7H30 à 12H00 |               | de 13H45 à 18H15 |               |
|                             | Tarif           | Tarif majoré* | Tarif            | Tarif majoré* |
| 0 à 369 €                   | 1,10 €          | 3,00 €        | 1,10 €           | 3,00 €        |
| 370 à 499 €                 | 2,00 €          | 4,20 €        | 2,00 €           | 4,20 €        |
| 500 à 699 €                 | 2,70 €          | 5,90 €        | 2,70 €           | 5,90 €        |
| 700 à 999€                  | 3,15 €          | 6,30 €        | 3,15 €           | 6,30 €        |
| 1000 à 1999€                | 3,40 €          | 6,80 €        | 3,40 €           | 6,80 €        |
| 2000€ à +                   | 3,60 €          | 7,20 €        | 3,60 €           | 7,20 €        |
| Extérieur 0 à 400 €         | 8,10 €          | 16,20 €       | 8,10 €           | 16,20 €       |
| Extérieur 401 à 800 €       | 8,20 €          | 16,40 €       | 8,20 €           | 16,40 €       |
| Extérieur 801 à 1000 € et + | 8,30 €          | 16,60 €       | 8,30 €           | 16,60 €       |

**DECISION 2023-21** : Déclaration d'infructuosité de la procédure de marché de travaux de réfection des toitures terrasses du Palais des Arts et l'école primaire Louis Pasteur.

En effet, conformément à l'article L2152-3 du Code de la commande publique, les deux offres réceptionnées dans les délais impartis pour les lots 1 et 2 sont inacceptables, puisque leurs prix excèdent les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

**DECISION 2023-22** : Aménagement du complexe Roger Gouvert et du parc Rubbens – sollicitation de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'aide au foot amateur selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| DEPENSES EN € HT |              | RECETTES EN € HT                        |              |
|------------------|--------------|-----------------------------------------|--------------|
| Coût des travaux | 4 201 117,03 | Région Haut de France (PRADET)          | 1 500 000,00 |
| Honoraires Moe   | 213 762,00   | Département du Nord (PTS)               | 400 000,00   |
|                  |              | Fédération Française de Football (FAFA) | 150 000,00   |
|                  |              | Fonds propres                           | 2 364 879,03 |
|                  |              |                                         |              |
| TOTAL DEPENSES   | 4 414 879,03 | TOTAL RECETTES                          | 4 414 879,03 |

M. le maire : Merci Madame Agneray, est-ce que vous avez des observations sur ces décisions ?  
Oui Mme Merlin, à vous la parole ;

Mme Merlin : Nous voudrions juste savoir pour la décision 2023/21 sur l'infructuosité, vous ne faites pas de commission pour montrer que les dossiers sont infructueux ? vous faites uniquement des commissions d'appel d'offres quand les dossiers répondent à la demande ?

M. le maire : oui, on fait ça effectivement. On a déclaré le marché infructueux suite à la commission car on a pu découvrir que les prix étaient bien plus importants par rapport à ce

qu'on avait déterminé comme enveloppe. Donc on va faire un nouvel appel d'offres pour recomposer la commission pour faire une nouvelle analyse ;

Mme Merlin : merci

M. le maire : mais elles étaient tellement hautes qu'on n'avait pas besoin de mobiliser une réunion.

Mme Merlin : oui, mais je sais que dans quelques structures on fait des commissions même si les dossiers sont infructueux.

M. le maire : oui, mais là, elles étaient toutes au-dessus, on n'a pas perdu de temps là dessus.

Mme Merlin : ok, merci

## DELIBERATION N° 2023/03/03

### **OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE – APPROBATION ET ADOPTION**

#### **RAPPORTEUR : M. BERNARD DEHEUNYNCK**

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section d'Investissement et pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil Municipal au moment du vote, Monsieur Jackie DESOUTTER, doyen d'âge, assure la présidence de la séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré avec 26 voix POUR et 3 CONTRE (Mme Merlin, M. Morgand, Mme Haegman-Pacou) ADOPTE le compte financier unique 2022 présenté ci-dessous :**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| Sens     | Chapitre                                              | Ordonnancé      |
|----------|-------------------------------------------------------|-----------------|
| Recettes | 013-Atténuations de charges                           | 165 878,52 €    |
|          | 70-Produits des services, du domaine et ventes divers | 340 001,79 €    |
|          | 73-Impôts et taxes                                    | 7 280 849,41 €  |
|          | 74-Dotations, subventions et participations           | 2 225 371,61 €  |
|          | 75-Autres produits de gestion courante                | 86 374,77 €     |
|          | 76-Produits financiers                                | 0,00 €          |
|          | 77-Produits exceptionnels                             | 195 824,00 €    |
|          | 042-Opérations d'ordre de transfert entre sections    | 243 540,67 €    |
|          | Total                                                 | 10 537 840,77 € |
| Dépenses | 011-Charges à caractère général                       | 2 543 017,03 €  |
|          | 012-Charges de personnel et frais assimilés           | 5 028 042,89 €  |
|          | 65-Autres charges de gestion courante                 | 619 597,56 €    |
|          | 66-Charges financières                                | 55 710,14 €     |
|          | 67-Charges exceptionnelles                            | 53 050,05 €     |
|          | 042-Opérations d'ordre de transfert entre sections    | 606 681,32 €    |
|          | Total                                                 | 8 906 098,99 €  |

**Excédent de fonctionnement (RF+DF)**

**1 631 741,78 €**

## SECTION D'INVESTISSEMENT

| Sens     | Chapitre                                           | Ordonnancé     |
|----------|----------------------------------------------------|----------------|
| Recettes | 10-Dotations, fonds divers et réserves             | 1 382 100,53 € |
|          | 13-Subventions d'investissement                    | 347 461,89 €   |
|          | 16-Emprunts et dettes assimilées                   | 2 800 350,00 € |
|          | 041-Résorption d'avance sur travaux                | 58 456,61 €    |
|          | 040-Opérations d'ordre de transfert entre sections | 606 681,32 €   |
|          | Total                                              | 5 195 050,35 € |
| Dépenses | 16-Emprunts et dettes assimilées                   | 277 332,41 €   |
|          | 20-Immobilisations incorporelles                   | 43 944,54 €    |
|          | 21-Immobilisations corporelles                     | 2 959 017,99 € |
|          | 23-Immobilisations en cours                        | 2 407 902,65 € |
|          | 041-Demande d'avance sur travaux                   | 58 456,61 €    |
|          | 040-Opérations d'ordre de transfert entre sections | 243 540,67 €   |
|          | Total                                              | 5 990 194,87 € |

**Déficit d'investissement**

**795 144,52 €**

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté ci-après le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

| RÉSULTATS 2022                                                                    |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Excédent de fonctionnement (= RF-DF)                                              | 1 631 741,78 € |
| Déficit d'investissement (= RI-DI)                                                | 795 144,52 €   |
| Résultat budgétaire 2022 (= RF+RI-DF-DI)                                          | 836 597,26 €   |
| Solde d'investissement N-1 (001)                                                  | 1 626 292,03 € |
| Résultat de clôture 2022 (=Résultat budgétaire 2022 + Solde d'investissement N-1) | 2 462 889,29 € |

M. le maire : M. Desoutter, je vous prie de bien vouloir prendre la présidence de la séance pendant mon absence.

M. le maire quitte la salle du conseil municipal.

M. Desoutter : Merci M. le Maire. On va passer au vote. Qui est pour ? qui s'abstient ? et qui est contre ? merci, je note 3 voix contre, et les autres sont pour. M. le maire vous pouvez revenir.

Retour de M. le maire dans la salle du conseil Municipal

M. le Maire : merci M. Desoutter pour votre implication, courte, mais efficace.

## DELIBERATION N° 2023/03/04

**OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE – AFFECTATION DU RÉSULTAT**

**RAPPORTEUR : M. DEHEUNYNCK BERNARD**

Après étude de la Commission des Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 26 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme Merlin, Mme Haegman-Pacou, M. Morgand)**

- DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement, à savoir **1 631 741,78 €** selon le calcul suivant :

| Résultats bruts 2022                           |                        |
|------------------------------------------------|------------------------|
| Fonctionnement                                 |                        |
| Dépenses                                       | 8 906 098.99 €         |
| Recettes                                       | 10 537 840.77          |
| <b>Excédent</b>                                | <b>1 631 741.74 €</b>  |
| Investissement                                 |                        |
| Dépenses                                       | 5 990 194.87 €         |
| Recettes                                       | 5 195 050.35 €         |
| <b>Déficit</b>                                 | <b>795 144.52 €</b>    |
| Résultats reportés 2021                        |                        |
| Excédent d'investissement                      | 1 626 292.03 €         |
| Excédent de fonctionnement                     | 1 139 934.64 €         |
| <i>Part affectée à l'investissement (1068)</i> | <i>1 139 934.64 €</i>  |
| Résultats cumulés                              |                        |
| <b>Fonctionnement (=A+D-E)</b>                 | <b>1 631 741.78 €</b>  |
| <b>Investissement (=B+C)</b>                   | <b>831 147.51 €</b>    |
| Restes à réaliser d'investissement             |                        |
| Dépenses                                       | 2 530 000.00 €         |
| Recettes                                       | 4 257 790.00 €         |
| <b>Besoin de financement (=F-G+H)</b>          | <b>-2 558 937.51 €</b> |

| INSCRIPTIONS BUDGETAIRES PROPOSEES - BP 2023   |                       |
|------------------------------------------------|-----------------------|
| Excédent d'investissement                      | 831 147.51 €          |
| Excédent de fonctionnement                     | 1 631 741.78 €        |
| <i>Part affectée à l'investissement (1068)</i> | <i>1 631 741.78 €</i> |

| Sens     | Section        | Chapitre / Article                                                                   | DM n°1          |
|----------|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Dépenses | Investissement | 2313/511 (chapitre 041) – Constructions (en cours)                                   | + 62 542 €      |
|          |                | 2313/322 (chapitre 041) – Constructions (en cours)                                   | + 14 443 €      |
|          |                | <b>Total</b>                                                                         | <b>76 985 €</b> |
| Recettes | Investissement | 238/511 (chapitre 041) – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | + 62 542 €      |
|          |                | 238/322 (chapitre 041) – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | + 14 443 €      |
|          |                | <b>Total</b>                                                                         | <b>76 985 €</b> |

M. le Maire : Merci, quelle est votre position de vote sur cette délibération ?

Mme Melin : Contre

M. le maire : c'est noté, merci, adopté avec 3 CONTRE ;

## DELIBERATION N° 2023/03/05

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2023**

**RAPPORTEUR : M. BERNARD DEHEUNYNCK**

Après étude de la commission des finances du 16 mai 2023, le Conseil Municipal **ADOpte AVEC 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTION (Mme Merlin, Mme Haegman-Pacou, M. Morgand)**, la décision modificative n° 1 du budget 2023 comme ci-dessous :

| Sens     | Section        | Chapitre / Article                                                                   | DM n°1          |
|----------|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Dépenses | Investissement | 2313/511 (chapitre 041) – Constructions (en cours)                                   | + 62 542 €      |
|          |                | 2313/322 (chapitre 041) – Constructions (en cours)                                   | + 14 443 €      |
|          |                | <b>Total</b>                                                                         | <b>76 985 €</b> |
| Recettes | Investissement | 238/511 (chapitre 041) – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | + 62 542 €      |
|          |                | 238/322 (chapitre 041) – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | + 14 443 €      |
|          |                | <b>Total</b>                                                                         | <b>76 985 €</b> |

La section de fonctionnement et la section d'investissement sont donc équilibrées.

M. Deheunynck : pour rappel, ce sont juste des écritures comptables avec des avances de travaux qui n'impactent en rien pour l'instant les budgets, c'est simplement un + et un - d'un côté et de l'autre.

M. le maire : très bien, des remarques ou des observations sur ce point ?

Mme Merlin : nous nous abstenons.

## DELIBERATION N° 2023/03/06

### **OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – TARIFS 2024**

#### **RAPPORTEUR : M. BERNARD DEHEUNYNCK**

Le Conseil Municipal est informé que la Taxe Locale sur les emplacements publicitaires – TLPE 2024, issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition directe facultative qui peut être instituée par le Conseil Municipal sur le territoire duquel sont situés les supports publicitaires.

Pour rappel, l'article L. 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de mettre en place des exonérations, par délibération avant le 1er juillet de l'année N-1 pour l'année N.

L'article L.2333-12 du CGCT dispose : « à l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (IPC) ».

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation. En 2017, le taux de croissance IPC était de 1.2 %, de 1,6 % en 2018, de 1,5 % en 2019, de 0 % en 2020, de 2,8 % en 2021, et défini à 6 % en 2022. Ce dernier taux s'applique donc pour la TLPE de 2024.

Après avis de la commission des finances, du 16 mai 2023, le Conseil Municipal **DECIDE Avec 26 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme Merlin, Mme Haegman-Pacou, M. Morgand)**,

d'appliquer les tarifs comme suit et d'exonérer de TLPE, pour une année à compter de la date d'installation, les entreprises qui s'implantent sur le territoire communal :

|                                                                | Tarifs applicables par Cappel la Grande en 2024 par m <sup>2</sup> et par an |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Enseignes                                                      |                                                                              |
| Superficie cumulée < 7 m <sup>2</sup>                          | Exonération                                                                  |
| Superficie cumulée entre 7 m <sup>2</sup> à 12 m <sup>2</sup>  | Exonération                                                                  |
| Superficie cumulée entre 12 m <sup>2</sup> à 20 m <sup>2</sup> | 17,70 €                                                                      |
| Superficie cumulée entre 20 m <sup>2</sup> à 50 m <sup>2</sup> | 35,40 €                                                                      |
| Superficie cumulée > 50 m <sup>2</sup>                         | 70,80 €                                                                      |
| Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques      |                                                                              |
| Superficie cumulée < 50 m <sup>2</sup>                         | 17,70 €                                                                      |
| Superficie cumulée > 50 m <sup>2</sup>                         | 35,40 €                                                                      |
| Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques          |                                                                              |
| Superficie cumulée < 50 m <sup>2</sup>                         | 53,10 €                                                                      |
| Superficie cumulée > 50 m <sup>2</sup>                         | 106,20 €                                                                     |

M. le maire : merci, des remarques ou des observations ? oui, M. Morgand

M. Morgand : nous votons contre car dans le programme, nous on voulait le supprimer.

M. le maire : très bien, pas d'autre remarques ?

M. Deheunynck : non, simplement que c'est un montant qui n'est pas négligeable, car la TLPE nous rapporte approximativement 60.000 €.

M. le maire : en effet, et moi, je me permettrai de dire que dans les échanges que nous avons avec le club d'activités de la Grande porte, le club de zone et l'ensemble des entreprises, toutes remarquent que ce n'est pas un effort inconsidéré et sont plutôt favorables à participer à travers cette taxe à l'action pour la municipalité. J'en ai encore parlé samedi avec un directeur qui trouvait tout à fait normal de participer à la vie de la ville. au regard des entreprises que nous avons ce ne sont pas de grosses sommes. D'ailleurs ça se généralise à l'ensemble des communes de l'intercommunalité, et ailleurs. Je rappelle tout de même que nous exonérons la 1ère année des entreprises qui s'installent, ce qui n'est pas le cas ailleurs. Nous exonérons aussi les commerces de proximité. Merci

## DELIBERATION N° 2023/03/07

**OBJET :** MISE EN PLACE D'UN ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE DE VIDÉOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAPPELLE-LA-GRANDE

**RAPPORTEUR :** M. DAVID LEMAIRE



Conformément à l'article L251-2 du Code de la Sécurité intérieure, la commune de Cappelle La Grande souhaite mettre en place un système de vidéo protection visant à prévenir les actes de malveillance sur l'espace public, notamment sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public.

La mise en place du dispositif de vidéo protection urbaine s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Régulation du trafic routier ;
- Prévention des actes terroristes ;
- Prévention du trafic de stupéfiants ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

Aucune exploitation des images en temps réel n'est envisagée. Une centralisation des images pour faciliter la consultation des enregistrements et la maintenance est impérative.

Le montant de cet investissement pour l'installation de 24 caméras est estimé à 415 382.40 €TTC et comprend les équipements de saisie des données, les équipements réseaux, et les équipements d'enregistrement.

Le calendrier prévisionnel de déploiement des travaux est le suivant :

- Année 2024 – Entrées de ville / Parc Marius Rubbens / Hôtel de ville : 202 678.80 €TTC (11 caméras)
- Année 2025 – Autres espaces publics : 121 827.60 €TTC (7 caméras)
- Année 2026 – Etablissements scolaires : 90 876 €TTC (6 caméras)

Le déploiement de ce dispositif devra s'accompagner de l'élaboration d'une charte d'éthique ayant pour objectif de concilier la mise en place de la vidéo protection (destinée à assurer la tranquillité publique et la sécurité de la population) et le respect des libertés publiques et individuelles.

Le respect des dispositions de cette charte sera assuré par un Comité d'éthique créé par la Ville de Cappelle La Grande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** le projet d'installation d'un système de vidéo protection ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 30% auprès de la Région Hauts de France au titre de l'ENVP 2023 (dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants de la Région Hauts de France) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tout autre partenaire financier qui pourrait compléter le plan de financement par l'octroi de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **INSCRIT** les dépenses au budget de la Commune.

M. le maire : Merci M. Lemaire. Avez-vous des remarques sur cette délibération ? je précise qu'il est important de la passer aujourd'hui car nous avons un délai à respecter pour obtenir les subventions auprès de la Région Hauts de France qui prend fin courant juin. C'est quand même un investissement important, le plan prévisionnel sera donc progressif, il faut compter 10.000 € pour l'installation d'une caméra, ce n'est pas anodin sur un budget, mais c'est un investissement nécessaire qui est sollicité par la population au regard des nombreuses incivilités, et

dégradations, comme on a pu le remarquer avec les abris-bus. On va y aller tout d'abord stratégiquement par les entrées de ville, ce qui permettra à la police nationale d'investiguer sur des allers et venues dans notre commune, et au fur et à mesure dans les espaces publics. Je rappelle que le travail a été mené en lien avec la police nationale car les études d'installation et de positionnement de ces caméras ont été étudiés avec eux. Ils nous ont aussi permis d'avoir une vision un peu plus affinée pour cette installation, on a aussi pris un assistant à maîtrise d'ouvrage qui est le même que celui choisi par la CUD. Il n'est pas interdit que dans l'avenir il n'y ait pas un centre de supervision intercommunal, en tout cas, on le souhaite tous, ou plusieurs centres, de manière à ce qu'on puisse travailler sur une mutualisation de ce service public à l'échelle intercommunale ; j'y sois moi en tant qu'élus sur la question du numérique dans le comité de pilotage à la CUD. Néanmoins au regard des procédures et des difficultés qu'on a à mettre toute cette orchestration en place avec toutes les communes, notamment par rapport au contrat juridique des communes, ça prend un peu de temps. Il faut aussi une volonté communautaire d'aller ensemble sur cette question, mais nous sommes l'une des rares communes à ne pas s'être doté de caméras. C'est un premier pas important afin de rassurer, et dissuader certains actes de malveillance sur notre commune. Cette délibération cadre met en route la procédure qui sera longue avec les demandes de subventions, les appels d'offres et l'installation qui ne pourront donc intervenir que pour au mieux fin d'année, et au pire courant du 1er trimestre 2024, mais on va y aller progressivement. Je rappelle qu'on ne filme que les espaces publics, surtout pas les espaces privés, et que ne sont habilités que les personnes assermentées, c'est-à-dire les personnes de la police nationale pour visualiser les enregistrements qui sont gardés maximum 30 jours par les collectivités. Je tiens à le dire avant que tout le monde me demande d'aller voir les images. Merci adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

## **DELIBERATION N° 2023/03/08**

### **OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ D'ÉTHIQUE MUNICIPAL DE LA VIDÉOPROTECTION**

#### **RAPPORTEUR : M. DAVID LEMAIRE**

La Ville a décidé d'installer un dispositif de vidéo protection sur l'espace public. La mise en service de ce système sera réalisée en 2024

Afin de respecter les libertés publiques, individuelles et fondamentales, et renforcer la transparence au niveau du fonctionnement du système de vidéo protection, installé sur l'espace public, la Ville souhaite mettre en place un Comité d'éthique municipal de vidéo protection.

Ce Comité aura pour principale mission de veiller au respect permanent des libertés publiques et privées. Il pourra également informer les citoyens sur le fonctionnement du système de vidéo protection.

Il sera également chargé de proposer une charte éthique de la vidéo protection préalablement approuvée en Conseil municipal et de veiller en tout point au respect de cette charte.

Présidé par le Maire ou son représentant, le Comité d'éthique municipal de vidéo protection sera composé comme suit :

- Le Maire, Président et membre de droit
- 9 élus de la majorité
- 1 élu de l'opposition

- 1 représentant des forces de l'ordre
- 1 membre de la société civile, nommé pour 3 ans

Il se réunira au moins une fois par an. Il pourra également se réunir à la demande du Président ou d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt du Comité l'exigera.

Le Comité d'éthique a toute latitude pour convoquer des personnes qualifiées dans le cadre de ses travaux.

Il est par ailleurs proposé l'adoption d'une charte d'éthique dont le texte est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Tranquillité en date du 3 mai 2023,

Vu le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le projet de charte ci-annexée,
- **APPROUVE** la création du Comité d'éthique municipal de vidéo protection,
- **AUTORISE** M. le maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. le Maire : très bien, merci M. Lemaire, est-ce que vous avez des remarques ou des observations sur cette délibération ?

Mme Merlin, vous nous ferez part de votre souhait pour ce comité d'éthique le moment venu, merci bien.

merci à tous, adopté à l'unanimité.

## DELIBERATION N° 2023/03/09

**OBJET : CONVENTION AVEC LA POSTE – AVENANT N°1 – NOUVEAUX HORAIRES DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

**RAPPORTEUR : M. REGIS SCHILLEWAERT**

Suite à la convention signée le 30 mai 2022 par Monsieur le Maire et LA POSTE, et afin de s'adapter au mieux aux besoins des cappellois, Il y a lieu de modifier les horaires de l'Agence Postale Communale, à compter du 06 juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, avec 26 voix POUR et 3 voix ABSTENTION (Mme Merlin, Mme Haegman-Pacou, M. Morgand) :**

- **DECIDE** de modifier les horaires de l'Agence Postale Communale de Cappelle-la-Grande comme suit :
  - **Mardi de 8 heures 30 à 11 heures 45,**
  - **Mercredi de 8 heures 30 à 11 heures 45 et de 14 heures à 16 heures 45**
  - **Jeudi de 8 heures 30 à 11 heures 45**
  - **Vendredi de 8 heure 30 à 11 heures 45**

- **Samedi de 9 heures 30 à 12 heures.**  
**Soit une amplitude horaire de 18 heures 15 minutes.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la convention avec LA POSTE.**

M. le maire : Merci M. Schillewaert, est-ce que vous avez des remarques ou des observations sur cette délibération ? Oui, Mme Pacou, allez-y

Mme Pacou : c'est pour les personnes qui travaillent le samedi, le fait que ça soit fermé le lundi, ça pose un petit problème.

M. le maire : je vais vous répondre. Il a été effectué des comptages par nos soins et par nos services. Le lundi est le jour le moins fréquenté. Nous avons écouté nos équipes, les agents qui reçoivent et qui nous ont fait cette proposition de nouveaux horaires que nous avons acceptés car c'est le souhait des usagers qui ont fait part de leurs remarques. Effectivement on pourrait ouvrir tous les jours, mais on n'a pas les moyens de faire ça. Je rappelle que La Poste nous donne une somme d'argent spécifique pour autant d'heures, donc on a le poste qui correspond. Néanmoins, les usagers nous font part en mairie de leur satisfaction par rapport à ce qu'ils vivaient à l'époque où il y avait La Poste avant. Nous savons bien que nous ne pourrions jamais satisfaire 100% des usagers, c'est compliqué.

Mme Pacou : merci, pour nous abstention

M. le maire : je vous remercie, c'est noté, délibération adoptée avec 3 abstention

## **DELIBERATION N° 2023/03/10**

**OBJET : CRÉDITS SCOLAIRES ANNÉE 2023-2024**

**RAPPORTEUR : MME SYLVIE BOUSSEMAERE**

Madame l'Adjointe rappelle que le Conseil Municipal a décidé d'assurer la gratuité totale pour les enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelles de la Ville.

Pour l'année scolaire 2023/2024 et après en avoir discuté avec les directrices et directeurs de nos écoles, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, A L'UNANIMITE**, d'allouer les crédits scolaires comme suit :

- ➔ 55 euros par enfant fréquentant les écoles maternelles et élémentaires répartis en :
  - Dotation de 38 euros par enfant pour l'achat de fournitures (dont 5€ correspondant à l'achat d'un Kit de rentrée).
  - Subvention de 11 euros par enfant à l'OCCE de chaque école pour le financement des sorties à caractère pédagogique. (soumise au dépôt d'un dossier de demande de subvention spécifique)
  - Majoration d'une somme de 6 euros par enfant pour la réalisation des photocopies.
- ➔ Une majoration de 33 euros sera effective pour les élèves de classes spécialisées.
- ➔ **L'enveloppe financière maximale proposée pour les transports en cars offerts à chaque école est fixée à 17,75 euros par enfant.**
- **DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget.**

M. le maire : Merci Mme Boussemaere, avez-vous des remarques pour cette délibération ? non, je vous remercie, adopté à l'unanimité.

## DELIBERATION N° 2023/03/11

**OBJET : ADHÉSION À PLURÉLYA - 2024**

**RAPPORTEUR : M. SCHILLEWAERT RÉGIS**

Vu la délibération n° 2020/06/03 du 1er octobre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire de Cappelle la Grande ;

Vu la décision n°2021/83 prise en vertu de l'article L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le 7 décembre 2021, Monsieur le Maire a décidé de reconduire l'adhésion de notre collectivité au prestataire d'œuvres sociales PLURELYA pour l'année 2022. Cet organisme octroie au personnel communal actif et retraité des avantages (primes naissances, prestations vacances, prêts, etc...).

Actuellement, la cotisation représente 249€ par agent actif et 149€ par agent retraité.

Considérant qu'il est nécessaire de statuer tous les ans sur les formules auprès de l'organisme PLURELYA,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 mai 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, avec 26 voix POUR et 3 voix ABSTENTION (Mme Merlin, Mme Haegman-Pacou, M. Morgand) :**

- **DÉCIDE de cesser l'octroi de cet avantage au personnel communal retraité,**
- **APPROUVE le maintien de la formule à 249€ pour le personnel communal actif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

M. le maire : très bien avez-vous des remarques ou des observations ? oui, je vous écoute M. Morgand

M. Morgand : je voulais savoir pourquoi vous arrêtez l'avantage aux retraités ?

M. le maire : M. Schillewaert pourrait répondre aussi bien que moi puisqu'il en est le président, mais ce point a été débattu au Comité social territorial, avec les représentants du personnel. A partir du moment où a été évoqué que le personnel retraité avait la possibilité d'adhérer et de récupérer les avantages proposés par l'Amicale du personnel, il n'y avait plus lieu pour la ville d'adhérer pour eux, en sachant que ça nous coûte quasiment 37.000 € en plus des 45.000 € de subvention que nous octroyons à l'amicale du personnel. Je rappelle que c'est une subvention assez significative au regard de ce qu'il se passe ailleurs. Nous sommes une des rares communes, à part peut-être la CUD, à faire bénéficier l'amicale aux retraités. Là il y avait double avantage. Néanmoins, les retraités peuvent s'ils le souhaitent adhérer eux-mêmes à Plurélya, ce qui a été validé par le Comité social territorial, que ce soit les élus ou les représentants du personnel. Nous gardons par contre une très bonne formule pour les actifs, la 4ème formule alors qu'il y en a 5, celle à 249 €. Nous sommes presque au taquet de l'avantage que nous octroyons aux actifs, ce qui était notre volonté. Nous maintenons, je le rappelle l'adhésion des retraités auprès de

l'amicale, ce qui est un peu perdu dans beaucoup de communs autour de nous. Quelle est votre position de vote ?

M. Morgand : abstention

M. le maire : très bien, je vous remercie, adopté avec 3 abstention

## **DELIBERATION N° 2023/03/12**

**OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER À BIEN UN PROJET OU UNE OPÉRATION IDENTIFIÉE**

**RAPPORTEUR : M. SCHILLEWAERT RÉGIS**

**(en application des articles L.332-24, L332-25 et 332-26 du Code Général de la fonction publique)**

Vu la délibération n°2021/04/13 du 30 juin 2021 portant création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 d'un emploi non permanent conformément à l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26/01/1984 pour mener à bien les fonctions de Conseiller Numérique pour une durée de 2 ans dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services,

Considérant que le dispositif Conseiller Numérique France Services est reconduit pour une durée de 3 ans,

Considérant qu'afin de répondre aux besoins de notre collectivité, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet d'envisager le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions de Conseiller numérique dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services suivant : soutenir les citoyens dans leurs usages quotidiens du numérique, sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques, rendre les usagers autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls et principalement accompagner le public senior afin d'éviter la fracture numérique et la sensibilisation des écoliers des écoles maternelles et primaires de la commune aux outils numériques.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 3 ans.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ; soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Il devra justifier d'un diplôme en informatique et être doté d'une expérience significative dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré.

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 mai 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien les fonctions de Conseiller numérique dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, d'un emploi non permanent dans le grade de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour mener à bien les fonctions de Conseiller numérique dans le cadre dans les conditions précitées.**
- **AUTORISE le recrutement de ce candidat par voie contractuelle selon les conditions précédemment présentées pour la réalisation de ce projet d'une durée déterminée de 3 ans.**
- **AUTORISE M. le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

M. le maire : Merci M. Schillewaert. Est-ce que vous avez des remarques sur cette délibération ? je rappelle tout de même que nous n'avons pas beaucoup de conseiller numérique octroyé par l'Etat sur le territoire de la CUD, je crois que nous en avons 4 et que nous faisons partie des 3 communes, puisqu'il y en a 2 à Dunkerque et 1 à Tétéghem, à en bénéficier. Cela nous permet de faire des ateliers de sensibilisation de formation pour les personnes âgées, notamment, ce qui fonctionne très bien. On peut renouveler cette possibilité grâce à l'Etat, nous avons donc fait le nécessaire. Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

## **DELIBERATION N° 2023/03/13**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – GUIDE DU TEMPS DE TRAVAIL - ACTUALISATION**

**RAPPORTEUR : M. RÉGIS SCHILLEWAERT**

Après avis du Comité Social Territorial en date du 9 mai 2023, **le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE** d'actualiser le Guide du Temps de travail et le Règlement intérieur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 comme proposé ci-dessous :

Vu la délibération 2022/06/19 du 2 décembre 2022 actualisant la délibération initiale Guide du temps de travail applicables aux agents de la ville de Cappelle la Grande pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Monsieur l'Adjoint délégué propose au Conseil Municipal :

- De préciser les conditions de badgeages
- D'actualiser les plages horaires variables applicables en fonction des services (article 3.3)
- De préciser les spécificités du forfait-jour (article 3.6)

M. le maire : merci, avez-vous des remarques sur cette délibération ? oui, Mme Merlin allez-y Mme Merliin : J'ai peut-être mal lu depuis mon PC au travail, mais je n'ai pas vu les conditions de badgeage.

M. le maire : dans le dossier ?

Mme Merlin : est-ce que vous avez une réponse à faire M. Schillewaert, si non on fera passer les informations par le service RH

Mme Merlin : ok, et aussi pourquoi vous avez décidé de badger l'ensemble des agents ?

M. Schillewaert : l'ensemble des agents c'était prévu à l'origine, mais au départ on ne pouvait que badger à la mairie pendant une période d'essai. Maintenant ça a été étendu à l'ensemble des services municipaux.

Mme Merlin : très bien, merci

M. le maire : d'accord, est-ce que vous êtes favorables ? oui, je vous remercie.

## DELIBERATION N° 2023/03/14

### **OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS - ACTUALISATION**

#### **RAPPORTEUR : M. RÉGIS SCHILLEWAERT**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau pour permettre de répondre à l'organisation des services municipaux.

Le Conseil Municipal **Avec 26 voix POUR et 3 voix ABSTENTION (Mme Merlin, Mme Haegman-Pacou, M. Morgand) :**

- **DECIDE de créer les emplois permanents au 1<sup>er</sup> juin 2023 selon les modalités de recrutement ci-après,**
- **DECIDE d'actualiser le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> juin 2023 selon les modalités ci-après**

tel qu'il a été approuvé par le Comité Social Territorial en date du 9 mai 2023 :

#### **Création d'emplois permanents**

- 1 emploi de Chargé.e d'accueil « Bibliothèque » à temps complet,
  - 1 emploi de Chargé.e de gestion « Communication » à temps complet,
  - 1 emploi de Chargé.e de gestion « Secrétariat technique et urbanisme » à temps complet
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi répertorié dans l'annexe jointe.

#### **Actualisation des emplois permanents**

- Suppression des 3 emplois de Policier Municipal à temps complet,
- Suppression de l'emploi de Responsable de service « Arts et culture » à temps complet :
  - Ajout d'un emploi de Responsable d'unité « Culture et Evènementiel » à temps complet,
- Suppression de l'emploi de Responsable d'unité « Bibliothèque » à temps complet,
- Suppression de l'emploi de Responsable d'unité « Communication » à temps complet,
- Suppression de l'emploi de Référent.e « R.A.M. et L.A.E.P. » à temps complet :
  - Ajout d'un emploi de Référent.e « Relais Petite-Enfance » à temps complet,



- Suppression de 2 emplois d'agent d'entretien à temps non-complet (17,5/35<sup>ème</sup>),
- Suppression de l'emploi de Référent.e « Sécurité des bâtiments » à temps complet,

## DELIBERATION N° 2023/03/15

### **OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS - ACTUALISATION**

#### **RAPPORTEUR : M. RÉGIS SCHILLEWAERT**

Afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation des services, des avancements de grade, des départs en retraite et de leurs remplacements éventuels, **le Conseil Municipal décide avec 26 voix POUR et 3 voix ABSTENTION (Mme Merlin, Mme Haegman-Pacou, M. Morgand)**, de réviser le tableau des effectifs municipaux au 1<sup>er</sup> juin 2023 tel qu'il a été approuvé par le Comité Social Territorial le 9 mai 2023 :

- **DECIDE d'ajouter les grades suivants au 1<sup>er</sup> juin 2023 : 2 adjoints administratifs à temps complet,**
- **DECIDE de supprimer les grades suivants au 1<sup>er</sup> juin 2023 : 3 gardien-brigadiers à temps complet,**
- **DECIDE d'actualiser le tableau des effectifs pour le 1<sup>er</sup> juin 2023**

|                                                                                         | Quotité<br>De<br>travail | prévus<br>au<br>01/04/<br>23 | pourvus<br>au<br>24/05/<br>23 | prévus<br>au<br>01/06/<br>23 | postes<br>vacants | pourvus<br>Par<br>Contrat<br>actuel | Poste<br>faisant<br>L'objet<br>d'une<br>modifi-<br>cation |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------------|-------------------------------|------------------------------|-------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| <b>PERSONNEL PERMANENT</b>                                                              |                          |                              |                               |                              |                   |                                     |                                                           |
| <b>Filière Administrative</b>                                                           |                          |                              |                               |                              |                   |                                     |                                                           |
| ATTACHE PRINCIPAL<br>(en détachement sur le poste de Directeur<br>Général des Services) | T.C                      | 1                            | 1                             | 1                            | 0                 |                                     |                                                           |
| ATTACHE                                                                                 | T.C                      | 1                            | 1                             | 1                            | 0                 |                                     |                                                           |
| REDACTEUR PRINCIPAL de 1ère classe                                                      | T.C                      | 2                            | 2                             | 2                            | 0                 |                                     |                                                           |
| REDACTEUR PRINCIPAL de 2ème classe                                                      | T.C                      | 1                            | 1                             | 2                            | 1                 |                                     |                                                           |
| REDACTEUR                                                                               | T.C                      | 2                            | 1                             | 2                            | 1                 |                                     |                                                           |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1ère<br>classe                                       | T.C                      | 7                            | 6                             | 7                            | 1                 |                                     |                                                           |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2ème<br>classe                                       | T.C                      | 11                           | 10                            | 11                           | 1                 |                                     |                                                           |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2ème<br>classe                                       | 20h/s<br>em              | 1                            | 0                             | 1                            | 1                 |                                     |                                                           |
| ADJOINT ADMINISTRATIF                                                                   | T.C                      | 10                           | 9                             | 12                           | 3                 |                                     | <b>+2</b>                                                 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF                                                                   | 20h/s<br>em              | 1                            | 1                             | 1                            | 0                 |                                     |                                                           |
| <b>Sous-total</b>                                                                       |                          | <b>38</b>                    | <b>32</b>                     | <b>40</b>                    | <b>8</b>          |                                     | <b>+2</b>                                                 |
| <b>Filière Culturelle</b>                                                               |                          |                              |                               |                              |                   |                                     |                                                           |
| ASSISTANT d'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE                                                     | T.C                      | 1                            | 0                             | 1                            | 1                 | 1                                   |                                                           |
| ASSISTANT CONSERVATION DU PATRIMOINE                                                    | T.C                      | 1                            | 0                             | 1                            | 1                 |                                     |                                                           |
| ADJT du PATRIMOINE PRINCIPAL de 2ème classe                                             | T.C                      | 2                            | 1                             | 2                            | 1                 |                                     |                                                           |
| ADJOINT du PATRIMOINE                                                                   | T.C                      | 2                            | 2                             | 2                            | 0                 |                                     |                                                           |

|                                                          |                |            |            |            |           |          |           |
|----------------------------------------------------------|----------------|------------|------------|------------|-----------|----------|-----------|
| <b>Sous-total</b>                                        |                | <b>6</b>   | <b>3</b>   | <b>6</b>   | <b>3</b>  | <b>1</b> |           |
| <b>Filière Animation</b>                                 |                |            |            |            |           |          |           |
| ANIMATEUR PRINCIPAL de 2 <sup>ème</sup> classe           | T.C            | 1          | 0          | 1          | 1         |          |           |
| ANIMATEUR                                                | T.C            | 1          | 1          | 1          | 0         |          |           |
| ADJOINT d'ANIMATION PRINCIPAL de 1 <sup>ère</sup> classe | T.C            | 1          | 1          | 1          | 0         |          |           |
| ADJOINT d'ANIMATION PRINCIPAL de 2 <sup>ème</sup> classe | T.C            | 1          | 1          | 1          | 0         |          |           |
| ADJOINT d'ANIMATION                                      | T.C            | 6          | 6          | 6          | 0         |          |           |
| ADJOINT d'ANIMATION                                      | 8h/sem         | 8          | 0          | 8          | 8         | 7        |           |
| ADJOINT d'ANIMATION - 24h/semaine                        | 24h/se<br>m.   | 7          | 4          | 7          | 3         |          |           |
| <b>Sous-total</b>                                        |                | <b>25</b>  | <b>13</b>  | <b>25</b>  | <b>12</b> | <b>7</b> |           |
| <b>Filière Technique</b>                                 |                |            |            |            |           |          |           |
| INGENIEUR                                                | T.C            | 1          | 1          | 1          | 0         |          |           |
| TECHNICIEN                                               | T.C            | 1          | 0          | 1          | 1         |          |           |
| AGENT de MAITRISE PRINCIPAL                              | T.C            | 1          | 1          | 1          | 0         |          |           |
| AGENT de MAITRISE                                        | T.C            | 6          | 6          | 6          | 0         |          |           |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1 <sup>ère</sup> classe   | T.C            | 8          | 8          | 8          | 0         |          |           |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2 <sup>ème</sup> classe   | T.C            | 20         | 17         | 20         | 3         |          |           |
| ADJOINT TECHNIQUE                                        | T.C            | 14         | 12         | 14         | 2         |          |           |
| ADJOINT TECHNIQUE                                        | 17,50h/<br>sem | 3          | 3          | 3          | 0         |          |           |
| <b>Sous-total</b>                                        |                | <b>54</b>  | <b>48</b>  | <b>54</b>  | <b>6</b>  |          |           |
| <b>Filière Police Municipale</b>                         |                |            |            |            |           |          |           |
| GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE                   | T.C            | 3          | 0          | 0          | 0         |          | <b>-3</b> |
| <b>Sous-total</b>                                        |                | <b>3</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>  |          | <b>-3</b> |
| <b>Filière Sanitaire et sociale</b>                      |                |            |            |            |           |          |           |
| CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF                                | T.C            | 1          | 0          | 1          | 1         | 1        |           |
| EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS                              | T.C            | 1          | 1          | 2          | 1         |          |           |
| ATSEM PRINCIPAL de 2 <sup>ème</sup> classe               | T.C            | 2          | 1          | 2          | 1         |          |           |
| AGENT SOCIAL PRINCIPAL de 2 <sup>ème</sup> classe        | T.C            | 1          | 1          | 1          | 0         |          |           |
| AGENT SOCIAL                                             | T.C            | 1          | 1          | 1          | 0         |          |           |
| AUXI. DE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE                  | T.C            | 1          | 1          | 1          | 0         |          |           |
| AUXI. DE PUERICULTURE CLASSE NORMALE                     | T.C            | 3          | 2          | 3          | 1         |          |           |
| AUXI. DE PUERICULTURE CLASSE NORMALE                     | 17,50h/<br>sem | 2          | 1          | 1          | 0         |          |           |
| <b>Sous-total</b>                                        |                | <b>12</b>  | <b>8</b>   | <b>12</b>  | <b>4</b>  | <b>1</b> |           |
| <b>Total</b>                                             |                | <b>138</b> | <b>105</b> | <b>137</b> | <b>32</b> | <b>9</b> | <b>0</b>  |

|                                |
|--------------------------------|
| <b>PERSONNEL NON PERMANENT</b> |
|--------------------------------|

|                             |  |    |   |    |    |  |  |
|-----------------------------|--|----|---|----|----|--|--|
| <b>CONTRATS AIDES</b>       |  |    |   |    |    |  |  |
| PARCOURS EMPLOI COMPETENCES |  | 11 | 0 | 11 | 11 |  |  |
|                             |  | 11 | 0 | 11 | 11 |  |  |
| <b>APPRENTIS</b>            |  |    |   |    |    |  |  |
| CONTRAT D'APPRENTISSAGE     |  | 4  | 2 | 4  | 2  |  |  |
|                             |  | 4  | 2 | 4  | 2  |  |  |
| <b>CONTRAT DE PROJET</b>    |  |    |   |    |    |  |  |

|            |  |   |   |   |   |  |  |
|------------|--|---|---|---|---|--|--|
| TECHNICIEN |  | 1 | 1 | 1 | 0 |  |  |
|            |  | 1 | 1 | 1 | 0 |  |  |

M. le maire : avez-vous des remarques sur ces 2 délibérations ? oui, Mme Merlin

Mme Merlin : Il est compliqué pour nous de se repérer avec ce tableau des effectifs, même si vous avez donné le document du tableau des emplois, donc on va s'abstenir jusqu'à ce qu'on ait cet organigramme pour mieux nous repérer dans tout cela.

M. le maire : très bien, merci, donc, adopté avec 3 abstention pour ces 2 délibérations.

## DELIBERATION N° 2023/02/16

**OBJET : SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES POUR 2023**

**RAPPORTEUR : M. CAIGNIEZ BERNARD**

Après étude de la commission des finances du 16 mai 2023, le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** :

### 1 - l'attribution de subventions à des associations extérieures pour l'année 2023

| ASSOCIATION                                               | ADRESSE                                                                | ACTIVITE                                                                         | MONTANT 2023    |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| ARDEVA                                                    | 19 rue du Jeu de Paume<br>59140 Dunkerque                              | Association Régionale de défense des victimes de l'amiante du Nord Pas de Calais | 100€            |
| SOLIHA FLANDRES                                           | 28 rue du sud<br>CS 66636 - 59379<br>DUNKERQUE CEDEX 1                 | Aide à la rénovation de l'habitat                                                | 150 €           |
| SECOURS POPULAIRE<br>COMITE LOCAL DES<br>RIVES DE L'AA    | M. Adnot 2bis rue Jules<br>Merlen Muchery 59153<br>GRAND FORT PHILIPPE | RUP AIDES AUX FAMILLES (LOCALES)                                                 | 500 €           |
| DDEN délégué<br>départemental de<br>l'éducation nationale | M. VERCRUYSS JP 2<br>ALLEE DE L'AUBEPINE<br>59380 BIERNE               | Aide au développement de l'éducation nationale par des actions dans les écoles   | 50 €            |
| APAHM                                                     | 547 Route du Pont CS<br>24227<br>59495 Leffrinckoucke                  | Aide aux Personnes Agées ou à Handicap Moteur                                    | 100€            |
| <b>TOTAL</b>                                              |                                                                        |                                                                                  | <b>900,00 €</b> |

2 – de rappeler que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

3 - de rappeler qu'aucune subvention ne sera versée sans transmission de l'attestation de signature du contrat d'engagement républicain, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui a institué ce contrat d'engagement républicain.

#### **4 – de préciser que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2023.**

M. le maire : Merci M. Caigniez, avez-vous des remarques ou des observations ? oui, M. Morgand  
M. Morgand : Je voudrais savoir pourquoi ne figure pas l'AGUR, comme ça a été voté en commission ?

M. le maire : c'est une convention spécifique, ce n'est pas une subvention à une association.

M. Morgand : Je vous remercie, je n'étais pas au courant.

M. le maire : ce n'est pas grave, on est là pour vous éclairer.

M. Caigniez : M. le maire, je peux prendre la parole ?

M. le maire : biensûr

M. Caigniez : je vais quand même répondre comme je suis responsable au niveau municipal des associations, que quand on se permet de dire qu'on soutient les associations cappelloises sans voter les subventions, je ne comprends pas.

M. Morgand : Je m'excuse Bernard, je pense que j'ai voté pour les subventions.

M. Caigniez : je parle des subventions aux associations cappelloises

M. Morgand : oui, on ne vote pas les subventions car on ne ferait peut-être pas pareil que vous, on donnerait peut-être plus aux associations.

M. Caigniez : je vais aller dire aux présidents que l'opposition vous soutient, mais ils ne donnent pas de sous, expliquez-moi comment ils vont faire ?

M. Morgand : non, c'est vous qui ne donnez pas assez de sous !

M. le maire : je rappelle le règlement intérieur, ou pas ?

M. Morgand : ce n'est pas la peine, je l'ai lu, merci

M. le maire : d'accord, merci. Je vais juste faire une petite réponse pour clore le débat, cette année nous avons augmenté l'enveloppe globale aux associations. Je rappelle aussi que depuis 2020 un certain nombre d'associations avaient épargné, et dans le cadre de nos échanges avec les présidents, ils le savent très bien, on avait trouvé un accord pour qu'ils ne viennent pas réabonder ce qui est déjà épargné. Ils ont été sensibilisés et responsabilisés, il faut savoir que la mairie n'est pas la seule à pouvoir donner des subventions, il y a aussi la Communauté urbaine, le Département, la Région, ou le FDVA, ou pour certaines associations sportives par l'ANS. Sauf que quand vous recevez les associations et que vous découvrez qu'elles ne comptent que sur la subvention de la ville, il est tout à fait légitime qu'elles soient sensibilisées sur ces questions-là, et qu'elles ne viennent pas toujours piocher par la facilité vers la mairie. C'est pour cela qu'il y a la maison des associations, ainsi qu'un service qui peut les alerter et les accompagner éventuellement dans le montage de dossiers, nos équipes sont là aussi pour cela. D'ailleurs sur les subventions par le Département, certaines ont été accompagnées. Sur l'enveloppe AIL qui est la mienne en ma qualité de conseiller départemental, j'ai aussi abondé plus de 10.000 € aux associations cappelloises, preuve que nous sommes présents pour compléter par d'autres moyens. Malheureusement, comme partout le bénévolat se perd, mais elles doivent aussi être en capacité de s'autofinancer. D'où l'intérêt que quand nous organisons une manifestation municipale, elles participent en tenant une buvette, en faisant des actions extra-activités habituelles. Certaines associations ont été en difficulté, et nous les avons aidées en précisant bien qu'il fallait faire des efforts pour l'année suivante. Tout cela passe par des échanges avec les présidents qui sont ensuite bordés en commission. De là, chacun s'en fait juge, pour vous c'est l'abstention, je ne reviens pas là-dessus, c'est votre droit. Je tenais à éclairer les gens par rapport à cela.

Pour revenir à la délibération qui nous concerne, quelle est votre position de vote ?

M. Morgand : oui

M. le maire : je vous en remercie, adopté à l'unanimité.

**OBJET : ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME - ADHÉSION**

**RAPPORTEUR** : M. DOMINIQUE BULTÉ

Monsieur le conseiller délégué à la démocratie participative expose au Conseil Municipal que « l'association du passeport du civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association propose les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions,...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'association du passeport du civisme » ;

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant rendre art au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) Promouvoir le civisme en France,
- 2) Contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) Mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction du nombre d'habitants du territoire (population INSEE), et est fixé par l'article 3 du règlement intérieur de l'association ; pour la commune de Cappelle la Grande, le montant de l'adhésion s'élève donc à 500 € par an.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'association passeport du civisme ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE l'adhésion à l'association du passeport du civisme,
- APPROUVE le versement de la cotisation de 500 € annuellement à cette association
- DÉSIGNE M. Julien GOKEL, maire, et M. Dominique Bulté, conseiller municipal délégué comme représentants de la collectivité,
- AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le maire : merci M. Bulté. Avez-vous des remarques ou des observations sur cette délibération ? Cela va dans le sens que nous souhaitons mettre en place avec le conseil municipal des jeunes, avec les enfants sur la question de l'éducation à la citoyenneté dès le plus jeune âge?

ça va permettre de continuer la construction de la citoyenneté pour nos jeunes et de pouvoir parcourir aussi à travers la participation des forces vives de cette commune à tamponner ce passeport du civisme, à créer des actions spécifiques de citoyenneté, et donc nous sommes très heureux que vous suiviez cette délibération. Merci à vous, elle est adoptée à l'unanimité.

## **DELIBERATION N° 2023/03/18**

**OBJET : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES AA634 ET AA 635  
– IMPASSE DENVERS**

**RAPPORTEUR : M. THIERRY VERMEULEN**

Monsieur le conseiller délégué au cadre de vie, expose au Conseil Municipal que M. Delautre, propriétaire de la maison du 4 impasse Denvers, et Mme Murez, propriétaire de la maison du 3 impasse Denvers à Cappelle la Grande ont souhaité acquérir une partie de l'espace vert limitrophe à leurs propriétés, actuellement cadastré Section AA 536 pour 615 m<sup>2</sup>.

Une division cadastrale a été effectuée par le cabinet de géomètre-expert Bogaert et associés afin d'extraire ces 2 parcelles de l'espace vert en question, telle qu'elle figure au plan annexé à la présente délibération.

Afin de parvenir à cette cession, il est nécessaire au préalable de :

- désaffecter la parcelle cadastrée Section AA n° 634 pour 117 m<sup>2</sup> jouxtant la propriété de M. Delautre, et la parcelle cadastrée Section AA n° 635 pour 74 m<sup>2</sup>, jouxtant la propriété de Mme Murez
- de déclasser ces mêmes parcelles afin de les extraire du domaine public, et de permettre leur cession à M. Delautre pour la parcelle AA 634 et à Mme Murez pour la parcelle AA 635.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées Section AA 634 et 635, comme indiqué ci-dessus.**

M. le maire : Merci M. Vermeulen, avez-vous des remarques sur cette délibération ? non, je vous remercie, adoptée à l'unanimité.

## **DELIBERATION N° 2023/03/19**

**OBJET : CESSION GRATUITE À M. ET MME ABEELE GUY DE LA PARCELLE AK 883  
POUR 20 M<sup>2</sup> - RUE DES JARDINS**

**RAPPORTEUR : M. SYLVESTRE KASPRZYK**

Monsieur le conseiller délégué aux travaux expose au Conseil Municipal que par suite de mauvaises interprétations des limites séparatives lors de la révision du cadastre, une parcelle de 20 m<sup>2</sup> cadastrée Section AK n° 883 a été attribuée à la ville de Cappelle la Grande, alors qu'elle constituait une partie de la propriété de M. et Mme Abeele Guy cadastrée Section AK n° 844.

Dans le cadre de la restructuration des voiries communautaires et de la cession à la Communauté urbaine de Dunkerque de la parcelle AK n° 884 appartenant à la commune, je propose au Conseil Municipal d'effectuer la rectification cadastrale de limite de propriété concernée, et de restituer gratuitement à M. et Mme Abeele Guy la parcelle de 20 m² cadastrée Section AK n° 883.

Etant ici précisé qu'il n'y a pas eu lieu de désaffecter ou de déclasser la parcelle, celle-ci ayant constitué physiquement, depuis plus de trente ans, une partie de la propriété de M. et Mme Abeele.

Les frais d'acte notarié des différentes formalités de la cession gratuite, restant à la charge exclusive de M. et Mme Abeele Guy.

La rédaction de l'acte sera confiée à Maître Deleplanque, notaire à Dunkerque, ou l'un de ses collaborateurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE la cession gratuite au profit de M. et Mme Guy ABEELE de la parcelle AK 883 aux conditions définies ci-dessus**

M. le maire : Merci M. Kasprzyk. Est-ce que vous avez des remarques ou des observations sur cette délibération ? non, je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>DELIBERATION N° 2023/03/20</b> |
|-----------------------------------|

**OBJET : VENTE DE LA PARCELLE DE TERRE AGRICOLE AK 885 AU PROFIT DE M. ET MME PASCAL DEBRUYNE – RUE DES JARDINS**

**RAPPORTEUR : M. SYLVESTRE KASPRZYK**

Monsieur le conseiller délégué aux travaux expose au Conseil Municipal que la commune de Cappelle la Grande est propriétaire d'une parcelle de terrain située rue des jardins, d'une superficie de 8570 m² cadastrée Section AK n° 885, constituant le solde de la parcelle cadastrée Section AK 183 pour 9300 m², dont le surplus doit être cédé à la Communauté urbaine de Dunkerque (délibération du conseil municipal du 16 mars 2023) et à M. et Mme Abeele (délibération du conseil municipal de ce jour)

Cette parcelle est actuellement occupée à titre agricole par M Clément DEBRUYNE, fils et successeur de M. et Mme Pascal DEBRUYNE-VANDAELE.

Ces derniers ont souhaité acquérir cette parcelle.

La commune est favorable à une cession au prix de 15.500 € (quinze mille cinq cents euros) compatible avec l'évaluation des services du domaine, le tout sous réserve de la purge du droit de préemption de la SAFER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la cession à M. et Mme Pascal DEBRUYNE-VANDAELE la parcelle cadastrée S° AK n° 885 moyennant le prix de 15.500 €, payable comptant, l'ensemble des frais restant à la charge des acquéreurs,
- **DIT** que la rédaction de l'acte de vente sera confiée à l'étude de Maître DELEPLANQUE, notaire à Dunkerque, avec la participation éventuelle du notaire de l'acquéreur.
- **AUTORISE** M. le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le maire : Merci M. Kasprzyk. Est-ce que vous avez des remarques ou des observations sur cette délibération ? non, je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

## DELIBERATION N° 2023/03/21

**OBJET : ACQUISITION DE LA SALLE COMMUNE DE FOH – ACTUALISATION DES MODALITÉS DE PAIEMENT DU PRIX**

**RAPPORTEUR : M. SYLVESTRE KASPRZYK**

Monsieur le conseiller délégué aux travaux expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 23 juin 2022, il a été décidé d'acquérir de la société FLANDRE OPALE HABITAT (FOH) les locaux situés au 14 rue Paul Gokel, à usage de salle commune, dénommée « salle Ganty », moyennant un prix de 145.000 € TTC comprenant la TVA à hauteur de 24.166,67 €

En accord avec FOH, il a été décidé que le prix n'en serait pas payé comptant, mais fera l'objet d'un règlement à terme de la manière suivante :

- Lors de la régularisation de l'acte authentique, sera réglé intégralement le montant de la TVA, soit 24.166,67 €
- Le solde, soit 120.833,33 € fera l'objet d'un paiement en 9 annuités égales et consécutives de 13.425,92 € exigibles à la date anniversaire de l'acte.

Ce paiement à terme ne sera assorti d'aucune garantie réelle par cautionnement ou inscription du privilège de vendeur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** M. le maire à valider les modifications de modalités de paiement du prix de vente de la salle commune telles que énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le maire à signer tous documents relatifs à cette modification.

M. le maire : Merci M. Kasprzyk. Est-ce que vous avez des remarques ou des observations sur cette délibération ? non, je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

Cette dernière délibération clôt notre conseil municipal, je vous souhaite à toutes et à tous une très belle soirée. Merci

Fin de la séance à 19h40